

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD224

présenté par
M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, après le mot : « territoriales », insérer les mots :

« , des représentants des producteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les producteurs assurent la gouvernance des éco-organismes, ainsi que spécifié dans le projet de loi. Il est donc nécessaire qu'ils fassent partie de la structure de gouvernance de ces éco-organismes.